

**De:** [REDACTED]  
**Envoyé:** vendredi 12 novembre 2021 15:04  
**À:** Plum  
**Objet:** enquête PLUM – A l'attention du président de la commission d'enquête

Monsieur le président d'enquête, bonjour,

*(Ce mail fera peut être doublon avec ma remarque en ligne, la consigne précisait que les la participation devait s'envoyer par courriel... )*

Je me permets d'apporter mes remarques et ma contribution au PLUM car sauf erreur de lecture de ma part je ne vois aucune zone prévue en ce qui concerne la possibilité de s'implanter en hameau d'habitats légers pourtant reconnus par la loi ALUR de 2014.

Pour répondre à L'Orientation n°2 « **s'enrichir de la diversité des territoires pour proposer une offre d'habitats adaptée et bien intégrée à son environnement urbain et ainsi répondre aux parcours résidentiels de tous les habitants** », je vous remercie de prendre en considération ce point car il y a là une réalité, que ce soit la mienne ou d'autres citoyens toujours plus nombreux aspirant à une vie plus sobre énergétiquement, plus accessible financièrement et surtout en accord avec les valeurs écologiques et collectives.

Je ne suis pas une grande « connaisseuse » de ce code de l'urbanisme, je comprends totalement qu'il faille un minimum de règles pour éviter le « chaos », mais parfois celles-ci enferment et omettent la possibilité de faire autrement.

Aujourd'hui à l'heure de la transition écologique, il apparaît plus simple de construire des immeubles, des habitations en béton plutôt que d'installer des habitats légers ou de porter un projet de mini quartiers ou hameau de constructions réversibles et respectueuses de l'environnement qui plus est permettrait à des foyers modestes et le souhaitant, d'accéder au logement de plein pied.

**Ceci est dit sans jugement mais se veut pointer cette réalité.**

L'État définit les habitats légers :

« Il existe des dizaines de formes et de variétés d'habitat léger : yourte, tipi, roulotte, mobil home, péniche, caravane, maison en paille, en rondins, enterrées, containers, éco-dôme, en terre crue, etc. Toutes ont en commun d'être démontables, mobiles ou compostables, sans fondation définitive, et synonymes d'un mode de vie fondé sur la sobriété et l'autonomie. Bien souvent, ces installations sont agrémentées de panneaux solaires, d'éoliennes, de bassins de phyto-épuration, de jardins potagers, de vergers, etc »

Il existait autrefois à Fay aux loges un terrain (de loisir peut être) où chacun avait sa parcelle et son habitat (mobil home). C'est dans ce genre d'endroit : un mini village d'habitats réversibles où je souhaite vivre comme beaucoup d'autres.

**Pourquoi ?** Car en plus de la petite taille des habitations permettant une consommation moindre d'énergie, le collectif permet de mutualiser les ressources matérielles (énergie, jardin partagé, compost, outils...) et humaines (connaissances, partages de savoirs, travail sur les communs, partenariat avec la commune qui accueille...).

**Pourriez-vous prévoir dans le PLUM, une OAP ou tout simplement prévoir une place pour ce genre de projet dans la métropole,** le but n'étant pas de migrer vers la campagne mais bien de rester en métropole, en agglomération et être au plus proche des transports en commun pour aller travailler et minimiser l'impact écologique, utiliser les infrastructures existantes et privilégier les déplacements à vélo.

Le projet de mon collectif a été présenté à différentes communes de la métropole, et l'association « hameaux légers » entre autres, peut également accompagner les collectivités en plus des porteurs de ce genre de projet mais le PLUM doit pouvoir prévoir ce genre de zones. Celle-ci n'étant pas obligatoirement dans une zone constructible en fonction des projets et habitations.

Des villages de Tiny ou éco hameaux voient le jour dans d'autres villes en France, dans le cadre de l'élaboration du PLUM, ce projet pourrait être le premier à montrer l'exemple dans la métropole d'Orléans, le Loiret et même la région Centre.

Je reste disponible avec mon collectif, afin de vous exposer plus précisément notre projet si besoin.

Merci de prendre en compte cette demande dans l'écriture du PLUM.

Cordialement,

██████████  
██████████

Pour nous remonter une erreur de filtrage, veuillez vous rendre [ici](#)